

## PROTOCOLE DE COOPÉRATION

entre

Le Parquet général de la Cour de cassation de la République française  
représenté par le Procureur général, M. Jean-Claude MARIN,

et

Le Parquet populaire suprême de la République populaire de Chine  
représenté par le Procureur général, M. CAO Jianming,

en présence :

de l'Ecole nationale de la magistrature de France  
représentée par son directeur, M. Xavier RONSIN,

et,

du Collège national des procureurs de Chine  
représenté par son directeur, M. HU Weilie,

Rappelant leur attachement à la consolidation de l'Etat de droit, en particulier par le renforcement du système judiciaire et de la formation des procureurs qui jouent un rôle déterminant dans le bon fonctionnement de la justice ;

Se félicitant de la qualité de la coopération, entre les deux parquets généraux et les écoles chinoise et française qui ont pour mission de former les procureurs dans chacun des deux pays ;

Convaincus que la mise en commun des expériences et des bonnes pratiques judiciaires est l'un des moyens les plus efficaces de renforcer les liens de coopération juridique et judiciaire entre leurs deux pays ;

**Sont convenus de ce qui suit :**

### Article 1

Les deux parties s'engagent à renforcer la coopération juridique et judiciaire entre le Parquet général de la Cour de cassation de la République française et le Parquet suprême de la République populaire de Chine, en soutenant sans réserve le programme dit « des cinquante procureurs ».

## Article 2

Dès l'entrée en vigueur du programme de formation des cinquante procureurs et jusqu'à son terme prévue en 2018, les deux parties s'engagent à faciliter au maximum l'exécution du programme, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives.

## Article 3

Les deux parties s'engagent à veiller au respect du calendrier opérationnel suivant, pour les années 2014 et 2015:

- Courant avril 2014, début de la présélection de 15 à 20 candidats, membres du ministère public, et organisation des tests de sélection qui comprendront des épreuves écrites et orales.
- Constitution d'un jury franco-chinois composé de représentants de l'Ambassade, du collège national des procureurs de Chine et du Parquet populaire suprême.
- Choix final de 10 candidats, soit procureurs en exercice, soit enseignants du Collège des procureurs.
- Entre le 5 mai et le 31 octobre 2014, en Chine (Pékin), participation des procureurs sélectionnés à un stage de langue française à l'Alliance Française.
- Entre le 10 novembre et le 19 décembre 2014, participation à une formation juridique en France (Aix-en-Provence) au sein de l'IREA.
- Entre le 20 décembre 2014 et le 10 avril 2015, participation en France à un cycle de formation coordonnée par l'ENM et comprenant une partie théorique (Paris) et des stages dans les juridictions françaises, incluant un stage au Parquet général de la Cour de cassation.

## Article 4

Pour la partie chinoise, les unités chargées de l'exécution de ce protocole sont :

- Le parquet populaire suprême de la République populaire de Chine
- Le Collège national de formation des procureurs

Et, pour la partie française:

- Le parquet général près la Cour de cassation de la République française
- L'Ecole nationale de la magistrature

**Article 5**

Le présent protocole est établi en langues française et chinoise, les deux faisant également foi.

Fait à Paris, le 3 avril de l'année deux mille quatorze.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL  
PRES LA COUR DE CASSATION  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jean-Claude MARIN

LE PROCUREUR GÉNÉRAL  
PARQUET GÉNÉRAL SUPREME DE LA  
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

CAO Jianming

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE  
NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

Xavier RONSIN

LE DIRECTEUR DU COLLEGE  
NATIONAL DES PROCUREURS

HU Weilie